

Lettre d' INFORMATION

DE L'UCANSS

LI 0148

Madame, Monsieur le Directeur
Madame, Monsieur le Médecin conseil régional

Paris, le 6 février 2006

Madame, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

Objet : intéressement et Plan d'Epargne Interentreprise dans les organismes du régime général de Sécurité sociale

Un nouvel accord d'intéressement...

Suite à l'accord sur l'intéressement, conclu le 28 juin 2002, pour une durée de trois ans, un nouvel accord, a été signé entre d'une part, l'Ucanss et d'autre part, la CFDT, la CFTC et le SNADEOS CFTC, le 30 juin 2005. Cet accord a été agréé le 20 octobre 2005.

Il est entré en application le 1^{er} janvier 2006.

Une plaquette d'information présentant ce nouvel accord figure sur le site internet de l'Ucanss, www.ucanss.fr, rubrique « actualités » - « quoi de neuf ». Pour plus de souplesse, cette plaquette est présentée à la fois en version noir et blanc, et en version couleur, les personnes ayant un accès internet, pouvant soit la télécharger, soit l'imprimer.

**Ce document est à distribuer impérativement
à chaque salarié de votre organisme.**

...complété par la mise en œuvre d'un plan épargne inter entreprise (P.E.I.)

Par protocole d'accord du 22 juillet 2005, agréé le 13 octobre 2005 (protocole disponible sur le site de l'Ucanss), l'institution s'est dotée d'un plan d'épargne inter entreprise.

Il a pour objet de permettre aux salariés de constituer un portefeuille de valeurs mobilières et de bénéficier des avantages fiscaux afférents, en versant notamment tout ou partie de leur prime d'intéressement sur un fonds commun de placement.

NATEXIS INTEREPARGNE BANQUE POPULAIRE a été choisi comme gestionnaire de ce plan pour l'ensemble des organismes de sécurité sociale.

Au plan administratif et juridique, une convention est en cours de signature entre d'une part, l'Ucanss et les Caisses nationales, et d'autre part, NATEXIS INTEREPARGNE BANQUE POPULAIRE.

Cette convention s'applique à tous les organismes de sécurité sociale, et dispense d'accomplir les formalités administratives au niveau local.

Elle a pour objet principal de préciser la tarification des opérations : les frais de tenue de compte et de registre du plan qui incombent à chaque organisme, s'établissent à 3,02 € par an et par épargnant.

L'Ucanss a par ailleurs transmis à NATEXIS INTEREPARGNE la liste des organismes concernés.

Vous serez prochainement contacté par le gestionnaire afin qu'il puisse collecter les informations complémentaires indispensables à la mise en place du PEI.

L'Ucanss et les systèmes nationaux de paie sont en train de mettre en place les modalités pratiques et les circuits nécessaires afin de faciliter pour les organismes les opérations à réaliser pour permettre aux salariés de décider s'ils versent ou non leur intéressement 2005 (payable au 30 juin 2006), sur le PEI.

En termes de communication, deux sortes d'instruments vont être mis à la disposition des organismes

- Mi février, un diaporama pour les services RH afin de leur fournir des éléments leur permettant d'animer des réunions d'information ;
- Début mars, des plaquettes d'information en nombre suffisant seront adressées à chaque organisme. Ces plaquettes seront à remettre à chaque salarié.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'expression de mes sentiments distingués.

Philippe RENARD
Directeur